

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Uniquement pour les besoins du processus d’approbation du produit du producteur, l’évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 19 des lignes directrices publiées par l’Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l’évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l’évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

**Conditions Définitives en date du 16 novembre 2023**



**AGENCE FRANCE LOCALE**

**Identifiant d’entité juridique (IEJ) : 969500NMI4UP00IO8G47**

Programme d’émission de titres de créance

*(Euro Medium Term Note Programme)*

de 10.000.000.000 d’euros

Faisant l’objet d’un mécanisme de garanties à première demande consenties par l’Agence France Locale – Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

**SOUCHE No : 39**

**TRANCHE No : 1**

**Emission de 30.000.000 euros de titres remboursables à l’option de l’Emetteur et portant intérêt au taux fixe de 4,455% l’an et venant à échéance le 20 février 2043 (les « Titres »)**

Prix d’Emission : 100.00 %

**HSBC**

## PARTIE A

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres de créance décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 14 juin 2023 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°23-217 en date du 14 juin 2023 relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 10.000.000.000 d'euros et le supplément au prospectus de base en date du 5 octobre 2023 (approuvé par l'AMF sous le n° 23-419 en date du 5 octobre 2023), qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins du Règlement Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci tel que complété. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) de l'Emetteur (<https://www.agence-france-locale.fr/>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Agence France Locale
2. **Garants :** Agence France Locale - Société Territoriale  
  
Plafond Individuel de la Garantie ST : 59.079.000 EUR  
  
La liste des Membres du Groupe Agence France Locale ayant souscrit un crédit d'une durée initiale supérieure à 364 jours est disponible sur <https://www.agence-france-locale.fr/app/uploads/2023/01/afl-montant-garantie-membres-10.pdf>
3. (a) **Souche :** 39  
  
(b) **Tranche :** 1
4. **Devise Prévue :** Euro (EUR)
5. **Montant Nominal Total :**  
  
(a) **Souche :** EUR 30.000.000  
  
(b) **Tranche :** EUR 30.000.000
6. **Prix d'émission :** 100,00 % du Montant Nominal Total

7.	<b>Valeur Nominale Indiquée :</b>	EUR 100.000
8.	(a) <b>Date d'Emission :</b>	20 novembre 2023
	(b) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Date d'Emission
9.	<b>Date d'Échéance :</b>	20 février 2043
10.	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 4,455% par an (autres détails indiqués ci-dessous)
11.	<b>Base de remboursement :</b>	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur montant nominal.
12.	<b>Changement de Base d'Intérêt :</b>	Sans Objet
13.	<b>Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :</b>	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur (autres détails indiqués ci-dessous)
14.	(a) <b>Rang de créance des Titres :</b>	Senior préféré au sens de l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier
	(b) <b>Date d'autorisation de l'émission des Titres :</b>	Décision du Directoire de l'Emetteur en date du 5 décembre 2022
15.	<b>Méthode de distribution :</b>	Non-syndiquée

#### **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER**

16.	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :</b>	Applicable
	(a) <b>Taux d'Intérêt :</b>	4,455 % par an payable annuellement à terme échu
	(b) <b>Date(s) de Paiement du Coupon :</b>	20 février de chaque année à compter du 20 février 2025 et jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) non ajusté
	(c) <b>Montant de Coupon Fixe :</b>	EUR 4.455 pour EUR 100.000 de Valeur Nominale Indiquée (sous réserve du Montant de Coupon Brisé ci-dessous)
	(d) <b>Montant de Coupon Brisé :</b>	Premier coupon long d'un montant de 5.577,90 EUR pour 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée, payable le 20 février 2025 pour la période allant de la Date d'Emission (incluse) à la Date de Paiement du Coupon tombant le 20 février 2025 (exclue)

- (e) Méthode de Décompte des Jours  
(Article 5.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 5.1) : 20 février de chaque année, à compter du 20 février 2025
17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
18. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :** Sans Objet
19. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :** Sans Objet

#### STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Applicable
- (a) Date de Remboursement Optionnel : 20 février 2029
- (b) Montant de Remboursement Optionnel pour chaque Titre : EUR 100,000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée de EUR 100,000
- (c) Si remboursable partiellement : Non applicable
- (d) Délai de préavis : Au moins 5 Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Optionnel
21. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
22. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée de EUR 100.000
23. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet
24. **Montant de Remboursement Anticipé**

- |     |   |                            |
|-----|---|----------------------------|
| (a) | Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6.6), pour illégalité (Article 6.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : | Conformément aux Modalités |
| (b) | Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6.6) :  | Oui                        |
| (c) | Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7.2(b)) :  | Sans Objet                 |

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| 25. | <b>Forme des Titres :</b>   | Titres Dématérialisés  |
|     | (a) Forme des Titres Dématérialisés :   | Au porteur   |
|     | (b) Établissement Mandataire :  | Sans Objet   |
|     | (c) Certificat Global Temporaire :  | Sans Objet   |
| 26. | <b>Place(s) Financière(s) (Article 7.7) :</b>   | T2   |
| 27. | <b>Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :</b> | Sans Objet   |
| 28. | <b>Stipulations relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :</b>                            | Sans Objet   |
| 29. | <b>Stipulations relatives à la consolidation :</b>  | Sans Objet   |
| 30. | <b>Masse (Article 11) :</b>   | Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : |

DIIS GROUP  
12, rue Vivienne  
75002 Paris  
France

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 euros par an au titre de ses fonctions.

31. **Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires telle que prévue à l'Article 1.1(a) :** Applicable
32. **Possibilité de conserver les Titres conformément à l'Article 6.7 :** Applicable
33. **Conversion en euros :** Sans Objet

## **RESPONSABILITÉ**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : .....  
Thiébaut JULIN  
Dûment autorisé

## PARTIE B

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite pour le compte de l'Emetteur.
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans Objet
- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 13.400 EUR

#### 2. NOTATIONS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's France S.A.S. (**Moody's**) et d'une notation AA- par S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**).

A la date du Prospectus de Base, Moody's et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ont obtenu la notation suivante :  
Moody's : Aa3  
S&P : AA-

Selon les définitions de Moody's, les obligations notées "Aa" sont jugées de haute qualité et soumises à un niveau de risque de crédit très faible. Le modificateur 3 indique un rang dans la partie inférieure de cette catégorie de notation générique.

Selon les définitions de S&P, une obligation notée "AA" ne diffère des obligations les mieux notées que dans une faible mesure. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers relatifs à l'obligation est très forte. L'ajout du signe moins (-) reflète la position relative au sein de la catégorie de notation.

### **3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou les Garants, et pourraient leur fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

### **4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT**

- (a) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement des activités conduites par l'Emetteur conformément à son objet social.
- (b) Estimation des produits nets : EUR 30.000.000

### **5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT**

Rendement : 4,455% par an.  
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### **6. DISTRIBUTION**



- (a) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet
- (b) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans Objet
- (c) Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : HSBC Continental Europe  
38, avenue Kléber  
75116 Paris
- (d) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA : Sans Objet
- (e) Offre non exemptée : Sans Objet

## 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR001400M329
- (b) Code commun : 272107998
- (c) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et description des principales conditions de leur engagement : Sans Objet
- (d) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (e) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet
- (f) Livraison : Livraison contre paiement

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs  
initiaux désignés pour les Titres :

BNP Paribas  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin  
France

(h) Noms et adresses des Agents Payeurs  
additionnels désignés pour les Titres :

Sans Objet

